



## Commission des projets routiers

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### Cession de terrains à VENDENHEIM

#### Rapport n° CP/2014/286

#### Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de cession au profit d'un propriétaire riverain de deux parcelles de terrain issues du domaine privé du Département, sur le territoire de la commune de VENDENHEIM.

Dans le cadre du transfert par l'Etat au Département du Bas-Rhin des anciennes routes nationales, du passage supérieur de l'actuelle RD 1063 sur la voie ferrée et des aménagements de la LGV en limite de ban communal entre VENDENHEIM et ECKWERSHEIM, figurent un certain nombre de délaissés qui sont devenus inutiles à la voirie départementale.

Il en est ainsi de deux parcelles sises en section 55 n° 266/187 avec 4,44 ares et n° 267/0.186 avec 3,58 ares sur le ban de la commune de VENDENHEIM.

Un propriétaire riverain, qui a déjà acquis auprès de la SNCF une parcelle mitoyenne, a émis le souhait d'acquérir ces parcelles.

Consultés à cet effet, les services du Département du Bas-Rhin n'ont pas émis d'objections quant à la cession de ces terrains, totalement inutiles à la voirie départementale.

Les parcelles ont été estimées par France Domaine à une valeur vénale de 650 € l'are.

La vente pourrait donc s'effectuer sur cette base moyennant un prix total de :

650 €/are x 8,02 ares = 5 213 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

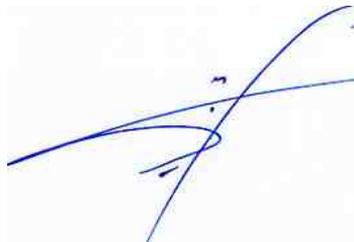
*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve la cession de deux parcelles de terrain, devenues inutiles à la voirie départementale, situées à VENDENHEIM et cadastrées en section 55 n° 266/187 avec 4,44 ares et n° 267/0.186 avec 3,58 ares à un propriétaire riverain pour le prix global de 5 213 €, soit 650 € l'are,*
- *dit que l'acte sera passé en la forme administrative.*

*Elle désigne M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.*

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL